

C

L'ARMÉE ROMAINE AU TEMPS DE CÉSAR¹

On divise aujourd'hui l'histoire du système militaire chez les Romains en trois principales périodes :

1^{re} Période : *Milice citoyenne* :

- a) de Romulus à Servius Tullius.
- b) de Servius Tullius à Camille.
- c) de Camille à Marius.

2^e Période : *Armée embauchée et soldée* :

De Marius à Auguste, époque de la décadence et de la ruine des institutions républicaines.

3^e Période : *Armée permanente*.

¹ Ce travail nous a été demandé par beaucoup de nos lecteurs. Il eût fallu, pour le produire complet, lui donner la proportion d'un livre ! Or, c'était là une œuvre au-dessus de nos forces, et aussi un hors d'œuvre. Nous avons préféré prendre pour guide, dans cette courte esquisse l'excellent résumé de Fr. Kraner, joint à son édition des *Comm. de bello Gall.* Berlin 1863, qui fait partie de la *Collection choisie des classiques grecs et latins annotés*, de Haupt et Sauppe. — Nous renverrons d'ailleurs les curieux et les hommes spéciaux aux grandes dissertations de J. Lipse, de *militia Rom.* lib. V. *Antwerp.* 1596 ; de Saumaise, de *milit. Rom., Lugdun. Batav.* 1657 ; aux 25 mémoires publiés par Lebeau, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres* (tomes 25, 28, 29, 32, 35, 37, 39 et 41) ; aux *Mémoires militaires* de Guischart (Lyon, 1760).

D'autres établissent la division suivante également acceptable :

1^o La *légion* de Romulus, selon les *gentes*.

2^o La *légion-phalange* de Servius Tullius, selon les *classes du cens*.

3^o La *légion-phalange* des milices sous Camille.

4^o La première légion manipulaire, selon Tite-Live (8. 8).

5^o La seconde légion manipulaire, selon Polybe (6. 19 et s.).

6^o La légion à *cohortes*, de Marius¹ — C'est celle qui combattit sous César.

Les institutions militaires d'un peuple sont toujours en rapport avec son état social et politique; à ce point de vue, la division tripartite qui précède est fondée sur la réalité des faits.

Les révolutions à l'intérieur amènent dans l'armée des révolutions correspondantes, et que M. Mommsen a soigneusement notées au cours de son récit.

§ 1.

Au début, l'armée de Rome n'est autre que la *Landwehr* ou milice citoyenne fournie par les *gentes*. Elle est *patricienne*,

— Voir aussi F. Haase, qui a donné une bonne liste des auteurs grecs et latins sur l'art militaire (*de militarium scriptorum græc. et latin. omnium editione instituenda narratio*. Berlin, 1847). — Mais laissant de côté toutes ces études dépassées aujourd'hui, nous recommanderons surtout à ceux qui les veulent ou peuvent suivre dans le texte original: Rückert, *das Röm. Kriegswesen* (*l'état milit. des Romains*). Berlin 1850. — Lange, *Historia mutationum rei militaris Romanorum* (Götting, 1846). — Smith, *Dict. of antiquities*, au mot *Exercitus*, dû à la plume de W. Ramsay, professeur à Glasgow; nous lui avons fait plus d'un emprunt, ainsi qu'au savant travail de Marquardt dans le *Manuel de Becker*, t. 3, pp. 236-480. — Voir encore, sur la constitution de l'armée primitive des Romains: O. Schneider, de *consione hastaria veterum Roman.* Berlin, 1843. — Mommsen, *die röm. Tribus* (*les Tribus rom.*), Altona, 1844; et enfin, sur l'époque même des guerres de César, Müller, de *re militari Rom. quædam e Cæs. commentariis excerpta*, Kiel, 1844. — Rüstow, *Heerwesen und Kriegsführung C. J. C.* (*L'armée et la guerre sous César*), Gotha, 1855. — Gœhler, *Gall. Krieg* (*Guerre des Gaules*), Stuttgart, 1858. — *Dyrachium und Pharsalus*, Karlsruhe, 1854.

¹ V. Kœchly et Rustow. *Griech. Kriegsschriftsteller* (*Écrivains milit. grecs*), t. II, 1, pp. 36 et 5.

comme la cité elle-même. Elle suit l'ordre tactique traditionnel de la *phalange*¹.

Chacune des trois tribus primitives, Ramniens, Titiens et Lucères, fournit ses 1000 hommes de pied et ses 100 cavaliers (*celerés*), au total 3000 hommes de pied et 300 hommes de cheval, ceux-là commandés par leurs trois tribuns (*tribuni militum*), appartenant de même à chacune des trois tribus, et ceux-ci par le *Tribun équestre* (*Tribunus celerum*).

Cette première légion se double avec le doublement de la cité, et par l'accession des *Gentes* mineures².

Le roi commande à l'armée comme il commande dans Rome.

La *légion* ou *levée* (*legio*, de *legere*) est complète par elle-même, et forme l'unité d'armée, plus tard, l'unité tactique.

Son armement ne diffère pas de celui usité dans la période suivante.

§ 2.

Sous Servius Tullius, la milice citoyenne continue la prestation du service *gratuit*. Mais le recrutement de la légion n'est plus purement patricien ou *généocratique* : il devient *timocratique*. La légion se lève parmi les citoyens des cinq classes du cens (*assidui*³ : *locupletes*). Quant aux prolétaires (*proletarii*, ceux qui possèdent moins de 11000 as), la cité leur donne des armes, lorsqu'ils sont mis en réquisition⁴.

Les plus jeunes, de 17 à 45 ans (*juniores*) composent l'armée active : les anciens (*seniores*), de 45 à 60 ans, restent dans la ville, pour la défendre.

Dans la légion active, aux premier et deuxième rangs, sont les hommes appartenant à la 1^e classe du cens.

¹ *Disciplina militaris jam inde ab initiis urbis tradita per manus in artis perpetuis præceptis ordinatæ modum venerat.* T. Liv. 9, 17.

² Elle s'augmentera plus tard encore, et au temps de Tarquin l'Ancien, il n'y aura pas moins de 18 centuries de cavaliers, fondement de l'ordre équestre futur (I, pp. 59, 67, 89, 95, 96, 100, 101, 102, où M. Mommsen compte un tribun des *celerés*, par centurie de cavaliers : I, 103, 114. — Cf. Cic. *de rep.*, 2, 30, — Tite-Liv. 1, 36, et le Manuel de Becker, II, pp. 235 et s. *ordo equester*. — V. enfin Mommsen, IV, pp. 49 et s.).

³ *Assidui alii eum qui sumptu proprio militabat ab asse dando vocatum existimarunt.* Fest.

⁴ *Neque proletarii neque capite censi milites, nisi in tumultu maximo scribebantur.* A Gell. 16, 10. — Cf. Cassius Hemina dans Non. p. 48, éd. Gerl.

Ils ont le casque, la cuirasse, le bouclier rond en airain (*clupeus*), les jambières (*ocreae*).

Aux 3^e et 4^e rangs se tiennent les hommes de la 2^e classe, sans cuirasse, et portant l'*écu* (*scutum*), ou bouclier long et carré.

Aux 5^e et 6^e rangs, viennent les miliciens de la 3^e classe, sans les jambières. — Au 7^e et 8^e rang, sont ceux de la 4^e classe, qui n'ont plus que le *scutum* pour arme défensive.

Du 1^{er} au 8^e rang, les armes offensives sont l'épée et la lance (*hasta*).

La 5^e classe fournit le corps des *roraires* (*rorarii*), troupes légères armées seulement du *pilum*. Ils engagent le combat et font *pleuvoir* leurs traits légers sur l'ennemi avant que la troupe de ligne en vienne aux mains. A côté d'eux se placent les *accensi velati* ou *adscriptitii*, qui portent la fronde¹.

L'ordre de combat est l'ordre profond, en masse, sur six rangs selon les uns, sur huit selon les autres. La cavalerie est la principale force d'attaque : les plus nobles et les plus riches qui l'ont jusqu'ici composée, apportant leurs armes et leur cheval, tiennent à honneur d'engager le combat, et d'enfoncer les lignes ennemies (*πρόμαχοι*) avant que l'infanterie ne donne : souvent pour doubler sa force, on ôte les mors aux chevaux, et on les lance sur l'ennemi².

§ 3.

A dater de Camille, une révolution se fait dans l'ordre tactique. La *phalange dorique*, ce système primitif, perfectionné chez les Grecs et les Macédoniens, mais traditionnel aussi chez tous les peuples indo-germaniques, la phalange est abandonnée. Les Romains imaginent une ordonnance aussi forte et plus mobile tout ensemble, et la division *manipulaire* ou par pelotons, s'introduit³.

¹ *Rorarii appellabantur... qui antequam congressæ essent acies, primo non nullis jaculis inibant prælium. Tractum quod ante maximas pluvias cælum rorare incipit.* Non. Marc. — *Velati appellabantur vestiti et inermes, qui exercitum sequebantur et in loco mortuorum militum substituebantur.* Paul. Diac. — *Ibid.* *Adscriptitii, accensi.* — I, pp. 121 à 126.

² Tite-Liv. 4, 33, 8, 30. *Detrahit frenos equis atque ita concitatos calcaribus permisit.* — *Ibid.* 11, 40. *Id cum majore vi equorum facietis si effrenatos in eos equos immittitis, quod sæpe romanos equites cum magna laude fecisse sua memoriæ proditum est.*

³ V. sur la légion à Manipules, II, pp. 265, 267 et 270.

La légion comprend alors 4200 hommes de pied, et 300 chevaux, de nombre normal : mais au besoin elle s'accroît, et dépasse même 6000 hommes.

Les classes du cens ne sont plus la règle de l'ordonnance des troupes.

L'armement, le temps de service et la perfection du soldat déterminent son rang. — A dater du siège de Véies, vers l'an 348 av. J.-C. 406, le soldat, tenu plus longtemps en campagne, reçoit une solde, et les cavaliers sont montés souvent aux frais de l'État (*equo publico*). — Au temps des guerres puniques, voici l'ordre de la légion :

1 ^{re} ligne:	1200 <i>hastaires</i> (<i>hastati</i>) :	<i>flos juvenum</i> .
2 ^e —	1200 <i>principes</i> :	<i>robustior ætas</i> .
3 ^e —	600 <i>triarii</i> :	<i>veteranus miles</i> .
.....	1200 <i>velites</i> :	armes légères.

4200¹

Chaque ligne se divise en *manipules*, ainsi appelés, de la *botte de foin* portée au haut d'une pique, qui sert d'enseigne aux divers pelotons.

Le manipule est de 100 hommes à l'origine : il se divise plus tard en 2 sections ou *centuries* de 60 hommes ayant chacune son chef. Le *centurion de droite* commande le manipule, il a le *centurion de gauche* pour subordonné.

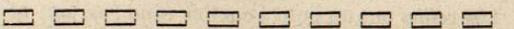
Chaque ligne se partage en 10 manipules comme il suit² :

1 ^o <i>hastati</i> :	10 manipules ou 20 <i>centuries</i> =	1200 hommes
2 ^o <i>principes</i> :	10 — ou 20 — =	1200 —
3 ^o <i>triarii</i> :	10 ceux-ci à 30 hommes =	600 —
Total	30 manipules ou 60 <i>centuries</i> =	3000 —
4 ^o <i>velites</i>		1200 —
	Total	4200 —

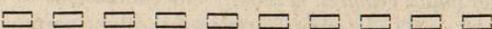
Quant à l'ordre de bataille, il est, comme on le pressent, de 3 lignes rangées, ainsi qu'il suit, en *quinconce* :

¹ Tite-Liv. 8, 8. — Polyb. 6, 21.

² V. le passage fameux de Tite-Live, 8, 8, qui donne des chiffres plus considérables : 45 manipules par chaque ligne, soit en tout 45 manipules, portant ainsi la légion à 5000 ou 5200 hommes de pied. Mais il est contredit par tous les documents anciens, et même sous les empereurs, quand la légion sera portée à 6,000 hommes, elle ne comptera toujours encore que les 30 manipules, 3 par cohortes (V. sur ce point Marquardt, *Manuel*, III, 2^e part. p. 271 et s.).

1^o *hastaires* : 

2^o *principes* : 

3^o *triarii* : 

Les intervalles sont égaux aux fronts pleins, ce qui permet, en cas d'insuccès, à la première ligne de rentrer derrière la seconde, celle-ci prenant alors sa place : et si la seconde faiblit à son tour, les triaires s'avancent (*res ad triarios redit*). Ils se sont tenus à genoux jusque-là, et se lèvent tout à coup devant l'ennemi, quand il se croit vainqueur.

L'armement est déjà ce qu'il sera au temps de César.

1^o — Armes défensives :

La *panoplie* complète se compose :

a) du *casque* d'airain (*cassis*) ou de cuir (*galea*) avec l'aigrette ou *crête* (*crista*) de plumes rouges ou noires.

b) de l'*écu* (*scutum*) carré de 2 pieds et demi de largeur, sur 4 pieds de longueur, recouvert de cuir de bœuf : bordé en haut et en bas d'une garniture métallique : relevé au centre en bosse, par un *umbo* de fer, qui repousse le trait de l'ennemi.

c) des *jambières* (*ocreae*), montant jusqu'au genou : plus tard, le soldat n'en aura qu'une, à la jambe droite, celle qu'il porte en avant.

d) de la *cuirasse* (*lorica*), faite de bandes de cuir croisées et superposées avec un *poitrinal* de fer en-dessous. — Les miliciens riches la portaient en cotte de mailles (*lorica serata*, *hamata*), ou faite de feuilles métalliques imbriquées (*squamata*).

2^o Armes offensives.

e) de l'*épée droite*, longue de 2 pieds, à deux tranchants (*gladius hispanus*), plus propre au coup de pointe qu'au coup de taille. Elle est suspendue à l'épaule par un *baudrier* (*balteus*), ou elle tient au côté droit par un *ceinturon* (*cingulum*). — Les officiers, qui n'ont point de bouclier, la portent suspendue au flanc gauche.

f) du *pilum*, l'arme de jet des *hastaires* et des *principes* (aujourd'hui la *hasta* ou simple pique n'est plus qu'aux mains des *triarii*). Le *pilum* a un manche rond ou carré de 4 pouces d'épaisseur. Il est long de 4 pieds. Il se termine par une longue pointe de fer, dont la moitié inférieure est creusée et s'adapte au manche. Il sert d'arme de jet et aussi de pique, quand on en vient aux mains.

Les *velites* ont un petit bouclier rond (*parma*) et sur la tête un bonnet de cuir. — Leurs armes sont l'épée, et le javelot léger (*hastæ velitares, missilia*). — Ils combattent en tirailleurs, par 20 ou 30, se portant entre les bataillons partout où besoin est; d'autres fois, montant en croupe derrière les cavaliers, pendant la charge et la retraite, sautant à terre quand ils arrivent sur l'ennemi, et les aidant dans la mêlée¹.

La cavalerie légionnaire se partage en 10 *turmes* (*turmæ*) de 30 hommes; chaque turme a ses 3 *décursions*, avec leurs adjutants (*administri, optiones*). Ses armes sont : la cuirasse d'airain, les jambières de cuir, le casque, l'écu, la lance garnie d'un fer pointu en haut et en bas, enfin une longue épée.

Rome ayant étendu ses guerres et ses conquêtes, elle eut bientôt ses *alliés* et ses *auxiliaires*, dont le rôle marqua à côté des légions.

Les *alliés* (*socii*) sont formés par le contingent des villes italiennes fédérées ou des colonies latines. Leur armement est analogue à celui des Romains. Leur nombre se proportionne à celui de l'armée principale : quelquefois même il la dépasse d'un cinquième (*extraordinarii*) : ils fournissent aussi un tiers de la cavalerie.

Ils prennent place sur les ailes des légions consulaires (*ala dextra, sinistra*, fortes de 4200 hommes) : chaque aile a 6 *préfets* (*præfecti socium*), dont le commandement alterne, et qui le plus souvent sont pris parmi les officiers romains.

Les *auxiliaires* (*auxilii*) sont appelés dans les guerres menées hors de l'Italie : ils sont fournis par les provinces et les rois locaux.

Enfin, à dater du dernier Scipion, le consul a sa *cohorte prétorienne* (*cohors prætoria, delecta manus*). A cette garde du corps se font attacher les jeunes gens des grandes familles (*contubernales, comites prætorii*), qui veulent faire leurs premières armes à bonne école : ailleurs, elle se compose de vétérans licenciés (*evocati*) qui servent en volontaires auprès du chef.

¹ Tite-Liv. 26-4. . . *Eos singulos in equos suos accipientes equites adsuefecerunt et ubi post se, et desilire perneciter. . . ubi ad teli coniectum ventum est, signo dato velites desiliunt : pedestris inde acies ex equitatu repente. . . incurrit. Inde equitatu quoque superior Romana res fuit. . .* — Après la suppression des vélites, au temps de Marius, César emploiera les cavaliers Germains, familiers avec la même pratique. *B. g.* 1, 48.

§ 4.

ÉPOQUE DE MARIUS ET DE CÉSAR

Déjà sous les Scipions des symptômes graves se manifestent, accompagnés de modifications importantes dans la levée des milices, dans la durée du service, dans le paiement de la solde¹. A mesure que l'esprit militaire décline, être légionnaire dans le rang n'est plus considéré comme l'accomplissement d'un devoir civique, et tourne en *métier*. Au temps de Marius, le *cens* n'a plus d'effet sur la conscription : dans les hautes classes on ne veut plus à aucun prix de la rude et obscure condition du soldat, et s'il se trouve encore des *citoyens* dans la légion, ils sont tous pris dans la classe infime des *capite censi* : de là à la disparition de l'armée citoyenne, et à son remplacement par l'armée soudoyée, le pas sera tôt franchi². L'armée soudoyée, au milieu des luttes et des révolutions sanglantes du *vi^e* siècle de Rome, sera une arme toute prête pour les partis. Elle appartient à ses généraux et non plus à la République. Arme d'attaque irrésistible dans la main d'un chef démocrate, d'un Marius, d'un César, elle s'associe ailleurs aux réactions sanglantes du régime aristocratique, dans la main d'un Sylla. Vous y trouvez des cohortes de *libertini* (*affranchis*), réservés jadis au service moins noble de la flotte : vous y trouverez, au temps des guerres civiles, jusqu'à des *esclaves* tirés la veille de l'*ergastulum*³, et jusqu'à des *gladiateurs*. Quant aux simples *provinciaux*, dès longtemps utilisés à titre d'auxiliaires, on les voit aussi formés en légions, qui comptent sur les rôles réguliers de l'armée, à dater du jour où les soldats ont reçu la cité. Citons la fameuse légion V^e, dite de l'*alouette* (*alauda*), toute composée de *Transalpins*. Ces corps prendront le nom de *legiones vernaculæ* (*b. c.* 2, 20. — *b. Alexand.* 50, 53, 54, 57).

Les *alliés italiens* (p. 354) ont disparu : la loi *Julia-Plautia*, de l'an 664, ayant appelé à la cité tous les peuples de la Péninsule, celle-ci ne fournit désormais que des légionnaires au recrutement.

¹ [V. II, pp. 69, 116. — III, pp. 278 et s.]

² [V. IV, pp. 21 et s., 49 et s., 55, 88, 375 — V. pp. 9, 236. — V. aussi VIII, livre II, ch. 5 : *Chute du système militaire et suivants.*]

³ Plut. *Marius*, 44. — *Cæs. Bell. civ.* I, 24. 3, 4. — V. *suprà*, p. 240.

Quant aux *auxiliaires* proprement dits, tantôt ils gardent leurs armes nationales, et se battent à leur manière : tantôt ils sont armés et disciplinés à la romaine. Les *velites* romains ayant été supprimés¹, et tous les légionnaires étant aujourd'hui *milites gravis armaturæ*, les auxiliaires les remplacent dans le service des troupes légères (*levis armaturæ*). Les *frondeurs* et les *sagittaires* (*fundatores, sagittarii*) sont nombreux : Pompée et César les appellent de Crète, des Baléares, de La-cédémone, du Pont et de Syrie.

Quand les auxiliaires ont été levés dans les provinces ou dans les *colonies*² romaines, ils sont formés aussi en cohortes, armées du *scutum* ou de la *cetra* (bouclier rond et léger des Espagnols³). Ailleurs, bien qu'elles combattent en ligne, César leur donne leur ancien nom d'*alarix*.

La cavalerie n'est plus le corps de la riche élite citoyenne des anciens temps. Le chevalier romain ne se rencontre plus que dans la *cohors prætoris* du général (p. 354) : il lui faut les grades de *tribun*, de *préfet*, ou tout autre commandement spécial (ainsi, en Gaule, dans l'armée de César, Gaius Trebonius, chevalier, commande un corps de vétérans : ailleurs, au passage de la Seine, à *Melodunum*, Labienus confie à des chevaliers la garde de ses embarcations⁴). Les mœurs et la tactique, tout a changé. La cavalerie n'a plus le premier et principal rôle, elle est un accessoire obligé, mais elle n'est plus qu'un accessoire. Elle s'est recrutée d'abord parmi les auxiliaires italiques, puis bientôt et presque exclusivement chez les auxiliaires provinciaux, et même chez les Barbares. Espagnols, Gaulois, Germains, armés et montés le plus souvent à la mode du pays, les escadrons se recrutent et sont exercés parfois à la romaine. Tantôt, comme autrefois, ils se tiennent aux ailes (*legionarii equites*)⁵ : ailleurs ils se forment en corps séparés : César eût jusqu'à 4000 et 5000 cavaliers : l'armée de Pompée en compta 7000⁶. Il y a un chef de corps, romain toujours⁷. Le corps se divise en *alæ* (quelle que soit sa place dans l'ordre de bataille), chaque *ala* ayant

¹ Sall. *Jugurth.* 26, en fait mention pour la dernière fois.

² *Cohortes coloniarum.* b. civ. 2, 19.

³ *Cohortes scutatæ, cetratæ.* b. civ. 1, 59.

⁴ B. g. 6, 40. 7, 60. — V. *suprà*, p. 88.

⁵ B. *afric.* 51.

⁶ B. c. 3, 84.

⁷ *Qui equitatus præerat, — præfectus equitum.* — B. g. 1, 52. 8, 48. — B. civ. 3, 60.

son préfet, celui-ci romain ou compatriote de ses soldats¹. L'*aile* se subdivise en *turmes* : les *turmes* en *décuries* avec leurs *décurions*².

Jadis, ainsi qu'on l'a vu plus haut, lorsqu'on voulait renforcer l'attaque, on mêlait les *velites* aux légionnaires à cheval. Au temps de César, cette tactique est d'usage fréquent dans les cavaleries germane et gauloise³.

Plus de division effective en *hastati, principes et triarii* : ils n'existent plus que nominale dans les cohortes des légions césariennes, désormais réparties en légions de vétérans (*veteranæ*) ou légions de jeunes soldats (*leg. tironum, leg. proxime conscriptæ*)⁴. L'unité d'âge, domine dans chacune, de même qu'à dater de Marius le *pilum* est l'arme commune à tous les rangs.

La formation *manipulaire* de la légion, dont on rapporte l'introduction à Camille (pp. 349, 352), à côté de ses avantages de mobilité et de souplesse, avait aussi ses inconvénients. Elle laissait des vides dangereux, Marius inventa l'ordre par *cohortes*, qui fut bientôt l'ordre réglementaire et définitif.

Dans la légion de César, forte de 3000 à 3600 hommes, selon les circonstances⁵ (les *alæ* auxiliaires non comprises), on comptait 10 *cohortes* à 300-360 hommes : par chaque cohorte, 3 *compagnies* ou manipules, de 100 à 120 hommes : par manipules, 2 *centuries* de 50 à 60 hommes.⁶

Les légionnaires étaient rangés sur 10 hommes de profondeur.

L'*ordre de marche* (*agmen*) variait aussi.

Le plus souvent la légion marchait en colonne, immédiatement suivie de ses bagages (*impedimenta*)⁷, et flanquée par la cavalerie, qui ne se tenait à l'arrière que si une attaque à dos était à craindre.

¹ B. g. 8, 12. B. c. 3, 59.

² B. g. 1, 23. 6, 8. 7, 42. 8, 18.

³ *Institutum ut velites in legionibus essent. Auctorem peditum equiti immiscendorum centurionem Q. Navium ferunt.* Tit. Liv. 26, 4. — Cæs. b. g. 1, 48. 7, 65. 8, 13. — b. civ. 3, 75, 84. — V. p. 354.

⁴ B. g. 1, 24. b. c. 3, 28. 29. 34.

⁵ B. g. 5, 49.

⁶ La *centurie* dans César porte d'ordinaire le nom d'*ordo* (b. c. 1, 13. 1, 74. — b. g. 1, 41. 5, 28, 37. *primorum ordinum centuriones.* 1, 13. 3, 104 : *ordinem ducere*, avoir le grade de centurion). — Ailleurs il lui donne sa vraie dénomination (b. g. 1, 64. 3, 91, et b. c. 2, 28).

⁷ *Inter singulas legiones impedimentorum magnum numerum intercedere.* b. g. 2, 27.

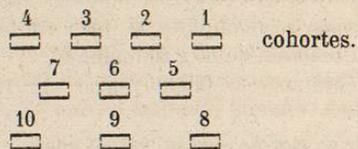
Que si l'on allait à l'ennemi, on se formait en triple ligne (*acies triplex*); chaque cohorte poussant son train devant elle. Arrivés en face de l'ennemi, les légionnaires passaient par la droite ou la gauche en avant de leurs *impedimenta*, et attendaient ou commençaient l'attaque.¹

Que si enfin l'ennemi était tout voisin, quand les légions se mettaient en marche, elles se tenaient prêtes au combat (*expeditæ*), laissant tous les bagages en arrière, sous la garde des réserves. Tel fut l'ordre suivi par César quand il marcha aux Nerviens, qui l'attendaient sur la Sambre.²

Les Romains pratiquaient aussi l'ordre carré (*agmen quadratum*), l'ordre à 4 fronts, quand ils redoutaient une embuscade, une attaque de cavalerie ou de troupes légères sur l'un des flancs, à l'avant, ou à l'arrière.³

Dans l'ordre de bataille les légions se tenaient le plus souvent en triple ligne (*acies triplex*).

Au premier rang se plaçaient les 4 premières cohortes : derrière, et en échiquier, se tenaient les 3 cohortes 5^e 6^e et 7^e : puis au troisième rang, les 8^e, 9^e et 10^e, les numéros allant de droite à gauche, les intervalles vides égaux aux fronts pleins, sauf pour les 3 cohortes de l'arrière ligne.



L'on rencontre d'ailleurs des exemples de l'ordre simple (*simplex*), double (*duplex*), parfois avec les cohortes *alaris* ou auxiliaires en réserve; enfin on voit César disposer aussi ses légions sur 4 lignes⁴.

¹ B. g. 49. *Acie triplici instructa... venit.* — 4, 14. *Acie triplici instituta... ad hostium castra pervenit.* — b. c. 1, 41, 64. — b. g. 7, 67.

² B. g. 2, 49. *Sed ratio ordoque agminis aliter se habebat ac Belgæ ad Nervios detulerant. Nam quod hostis appropinquabat, consuetudine sua C. sex legiones expeditas ducebat: post eas totius exercitus impedimenta collocarat. Inde duæ legiones... totum agnum claudebant.* — V. *supra* p. 55.

³ Sall. Jug. 46, 7. — César se forma aussi un jour en *agmen pæne quadratum*, en plaçant 3 légions en avant et une derrière en réserve avec les bagages. B. g. 8, 8. — V. *guerre contre les Bellovaques, supra* p. 102.

⁴ B. *afric.*, 13. — b. c., 3, 67; — b. g., 3, 24; — b. g., 1, 83; — b. c., 3, 89 et 93. Mais cet ordre quadruple n'est qu'un

Les soldats les plus éprouvés se plaçaient dans la première cohorte et les suivantes, plus fournies en soldats que les autres. — Sous les empereurs mêmes, on vit porter la première cohorte jusqu'à 1000 hommes.

Les rangs étaient serrés ou lâches suivant les circonstances (*acies densa, ordinibus confertis, laxatis*)¹. D'ordinaire le soldat romain, en ligne, occupait 3 pieds romains en espace, largeur et profondeur, ce qui donnait 660 hommes sur 1000 pas en longueur².

L'ordre en ligne droite s'appelait l'ordre à long front (*fronte longa, quadro exercitu*). L'armée se rangeait aussi en front oblique (*obliqua*), avec une aile d'attaque et une aile en retraite ou de défense : si l'attaque était à la droite, c'était l'aile droite (*dextra cornus*) qui faisait pointe; si elle avait lieu à gauche (*sinistra cornus*), la gauche se portait en avant. — Dans le front en croissant (*sinuata acies*), les deux ailes faisaient pointe, le centre se refusait, pour ne s'élancer que plus tard à l'encontre de l'ennemi. — Ailleurs, la légion tout entière se formait : en coin (*cuneus*), par une manœuvre bien connue : en tortue (*testudo*), les hommes serrés l'un contre l'autre, le bouclier au-dessus de la tête, et marchant ainsi à l'assaut d'une muraille ou d'un camp³. Enfin l'armée romaine, sur la défensive, se rangeait en orbis : soit qu'elle formât le carré parfait, soit qu'une division moins nombreuse, décrivant le cercle plein, fit face à la fois et de tous les côtés à l'ennemi plus fort qu'elle⁴.

§ 5.

Ces courtes notions établies, passons à d'autres détails : à la composition de l'état-major, et de ce qu'on appellerait aujourd'hui le corps d'officiers : et nous finirons par quelques indications sur l'équipement, les enseignes, les campements, la défense et l'attaque des places.

A. — Le Général en chef.

On a vu que dans les temps primitifs le roi, et après le roi, expédient auquel le général n'a recours qu'en des circonstances pressantes et exceptionnelles.

¹ *Manipulos laxare jussit, quo facilius gladiis uti possent.* b. g. 2, 25.

² Veget. 3, 14.

³ B. g., 2, 6. 5, 9. *testudine facta.*

⁴ B. g., 4, 37. 5, 33. *orbe facto.* — *consistere in orbem.* — Sallust. Jug. 97. *Romani in orbis facere atque ita ab omnibus partibus simul vecti et instructi hostium vim sustentabant.*

sous la république, les *deux consuls*, le *dictateur*, les *proconsuls* et les *préteurs* dans les provinces, investis à la fois de la puissance civile et militaire, se mettaient à la tête de l'armée. Le consul avait l'*imperium* après le vote de la *loi curiate*, qui suivait son élection. Après les *vœux* (*volis nuncupatis*) adressés aux dieux sur la colline du Capitole, il partait, revêtu du *paludamentum* de laine écarlate, rehaussé de broderies d'or; ses *licteurs* l'escortaient¹. Ses autres *insignes* consistaient dans la *tunique laticlave* à large bordure pourpre, dans le *sceptre d'ivoire* portant l'aigle en chef, et la *chaise curule*. Avait-il vaincu, ses soldats le proclamaient *Imperator*². — Dans les derniers temps de la République, on le voit souvent, sans se soucier des injonctions du Sénat, ou du vote jadis souverain et nécessaire du peuple, lever des légions, augmenter le nombre des soldats qui les composent, trancher souverainement les questions de paix et de guerre. César, en cela, ne fit que ce que Lucullus, Marius et Sylla avaient fait avant lui³.

B. — Les Lieutenants.

Les *legati*, quant à leur nomination, et à leur nombre, dépendaient du vote du Sénat⁴, qui d'ailleurs suivait volontiers le désir exprimé par le général. Le nombre ordinaire, souvent augmenté, était de 3. César en eut jusqu'à 10, avec rang de *propréteurs*, au cours de la guerre des Gaules, sans compter ceux qu'il désigna lui-même pour des expéditions spéciales⁵. — Responsables vis-à-vis du chef, celui-ci répondait d'eux vis-à-vis de l'État⁶. Lorsqu'ils avaient les pouvoirs proprétoires, les *faisceaux* les précédaient. Dans le combat, ils commandaient les divisions de l'armée, et aussi les corps détachés; ils dirigeaient même des expéditions accessoires ou lointaines, de plus ou moins longue durée.

C. Le Questeur.

Intendant civil et financier à côté du proconsul dans sa

¹ B. c. 1, 6. *Paludatique votis nuncupatis exeunt.*

² B. c., 2, 26. 3, 31. — Tacit. *Annal.*, 3, 74.

³ C'est de lui-même, par exemple, qu'il décide les expéditions de Germanie, de Grande-Bretagne, etc. B. g., 4, 16. — 4, 20.

⁴ *Quos comites et adjutores negotiorum dedit ipsa Respublica* (Cic. *ad Q. frat.* 1, 1).

⁵ Cic. *de prov. consul.*, 11, 28; — b. g., 1, 52. 2, 34. 3, 7, le jeune Crassus est lieutenant en Aquitaine. Sic encore, Volcatius Tullus et Minucius Basilus, 6, 29; Decimus Brutus, 3, 11; Sempronius Rutilus, 7, 90.

⁶ B. c., 3, 51.

province, le questeur remplissait en outre les fonctions d'intendant militaire. Il tenait la caisse, payait la solde et les dépenses, réglait l'emploi, la distribution du butin, la vente des prisonniers aux traitants d'esclaves (*mangones*) à la suite de l'armée: parfois il obtenait un commandement, et remplissait alors l'office de *lieutenant*¹.

D. Les Tribuns militaires.

Il y avait 6 tribuns militaires par légion, chacun fonctionnant durant deux mois. Nommés par les consuls d'abord, puis par le peuple, dans les tribus, puis par l'un ou l'autre pouvoir, on les appelait, ceux nommés par le peuple, *tribuni comitiati*², les autres, *tribuni rufuli*³. — A la fin de la République tous les tribuns sont chevaliers (*augusticlavi*) ou de rang sénatorial (*laticlavi*). Ils portent l'*anneau d'or*. A cette époque le général a fini par les instituer lui-même. Il les choisit à raison de ses relations de famille ou d'amitié, souvent à raison de leur capacité militaire⁴, parmi les jeunes volontaires de la *cohorte prétorienne* (*cohors prætoris: comites imperatoris*. p. 354). Leur grade est désormais insignifiant: entre les légats ou *lieutenants* qui commandent les légions en sous-ordre, et les *centurions* qui commandent les cohortes, et dont le rôle a grandi, leur rôle à eux s'efface. Ils ont aussi des fonctions administratives; ils tiennent les *listes* militaires, surveillent la discipline au camp; visitent les gardes, distribuent le mot d'ordre, pourvoient aux vivres et munitions, etc.

E. Les Préfets.

Chevaliers romains, et jeunes gens, comme les tribuns, préposés aux cohortes auxiliaires, cavalerie et infanterie (*præfecti equitum*, par ex.) — Les *evocati* et les *ouvriers* ont aussi leur préfet. (V. *infra*.)

F. Les Centurions.

Ces officiers, comme le nom l'indique, commandaient dans le rang, les centuries manipulaires d'abord, et plus tard, cohortales. Le général les nommait et pourvoyait à leur avancement.

Au temps de la légion manipulaire, les 60 centurions pre-

¹ B. g., 1, 52. — 5, 24, 25.

² César a été *tribun comitial* (Suet. *Cæs.* 5)

³ *De quorum jure quod Rutilius Rufus legem tulerat.* Fest.

⁴ B. g., 1, 39.